

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025



Publié le 18 DEC. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_122

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

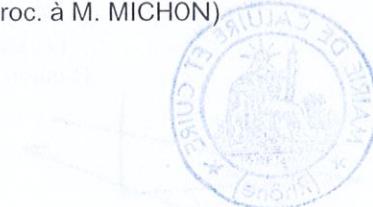
CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES
ANIMAUX DE LYON ET DU
SUD-EST POUR LA
FOURRIÈRE ANIMALE
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :



PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le 18 DEC. 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_122-DE

Rapport de : Isabelle COTON

La Ville de Caluire et Cuire ne dispose pas de fourrière animale communale. Conformément aux dispositions des articles L.211-24 et L.211-26 du Code rural, elle confie cette prestation, par convention, depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

La convention étant signée pour deux ans, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette dernière pour les années 2026 et 2027.

La fourrière animale consiste en :

- La prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune, y compris leur transport sur demande d'un élu ou d'un agent de la ville habilité. Elle comprend également les premiers soins d'urgence nécessaires, l'identification des animaux qui ne le seraient pas et le placement des animaux non réclamés ainsi que la tenue du registre des entrées et sorties.
- L'enlèvement, en journée, des cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de type NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que les lapins, cobayes, hamster, furets, perruches, etc.), sans le transport.

Le montant forfaitaire de l'indemnité versée à la SPA pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de transport est fixé à la somme de 0,90 € par an et par habitant.

Les frais de fourrière sont pris en charge par les propriétaires venant récupérer leur animal.

La convention n'inclut pas les demandes pour abandon de chiens ou chats par leurs propriétaires ainsi que les campagnes de stérilisation des chats errants et les sujets relatifs à la maltraitance animale qui font l'objet de conventions différentes et spécifiques avec la SPA.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention 2026-2027 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour fourrière animale telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.